



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Angélique DUPONT, en qualité de sixième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme DUPONT, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux sports et à la vie associative,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Angélique DUPONT, 6ème adjointe au Maire**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Sports

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du développement et du suivi de la politique sportive communale,
- de la gestion et de la valorisation des équipements sportifs,
- de la coordination des activités sportives sur le territoire communal,
- du suivi des manifestations sportives,
- des relations avec les clubs sportifs et les fédérations,
- de la promotion de la pratique sportive pour tous les publics.

2) Vie associative

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du suivi et de l'accompagnement des associations locales,
- de la gestion des relations avec les structures associatives,
- du soutien au développement de la vie associative,
- de la coordination du calendrier des manifestations,
- de l'organisation d'événements communaux en lien avec les associations,
- du suivi logistique des besoins associatifs (salles, matériel, etc.),

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies ci-dessus, **Madame Angélique DUPONT reçoit délégation de signature** pour :

- les courriers administratifs,
- les documents relatifs aux activités sportives et associatives,
- les conventions d'occupation de salles ou d'équipements (hors engagements financiers significatifs),
- les actes de gestion courante liés à ses délégations.

Article 3 : **Madame Angélique DUPONT percevra les indemnités de fonction** fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

F. WÆLKENS

